

Dalloz Actualités, 18 avril 2019

Bien mal acquis : et si l'argent revenait aux pays pauvres ?

PÉNAL
EUROPÉEN ET INTERNATIONAL | Pénal

Quand la justice française saisit des biens issus de la corruption internationale, le produit revient au budget de l'état français, y compris quand il s'agit de biens spoliés à des pays pauvres. Une situation inique que des sénateurs veulent modifier.

par Pierre Januel

le 18 avril 2019

Proposition de loi du sénateur Jean-Pierre Sueur

Rapport du Sénateur Antoine Lefèvre



Un problème connu

Le fils du président de la République de Guinée équatoriale, Teodorin Obiang est poursuivi par la justice française dans l'affaire des « bien mal acquis ». Selon l'Agence de gestion et de recouvrement des avoirs saisis et confisqués (Agrasc), les confiscations prononcées dans cette affaire représenteraient plus de 100 millions d'euros. L'équivalent d'1 % du budget de la Guinée équatoriale. En 2017, dans sa décision condamnant Obiang, le tribunal de Paris avait indiqué qu'« il apparaît moralement injustifié pour l'État prononçant la confiscation de bénéficier de celle-ci sans égard aux conséquences de l'infraction » et «

que le régime français des peines de confiscation devrait être amené à évoluer en vue de l'adoption d'un cadre législatif adapté à la restitution des avoirs illicites » (V. Dalloz actualité, 31 oct. 2017, obs. D. Goetz [■](#)). Teodorin Obiang ayant fait appel, la décision pourrait être rendue d'ici la fin de l'année.